

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

2014 - 6

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date de la convocation : 01/10/2014

Date d'affichage : 2/10/2014

L'an deux mille quatorze et le jeudi 9 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JESER Michel, Maire.

Présents : JESER Michel - BASTOUL Charles - CAUHAPE Pierre - DARRACQ Didier - GLANGETAT Jessie - LUPIET Marie-Christine - MOUSQUES-SOULAS Zéline - REAUD Jean-Pierre

Absents excusés : DA COSTA Christophe - DENEUVILLE Richard - CARRASQUET Serge

Absents non excusés :

Absents ayant donné procuration :

Mr DARRACQ Didier a été nommé secrétaire.

5 -TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

La présente délibération est valable, elle sera reconductible d'années en années.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibéré à Lacadée les jour mois et an susdits.

Certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et notification le

Le Maire,

Michel JESER

